



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice : 29
 Présents : 19
 Votants : 21
 Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

Séance du 17 juillet 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de **Francis CHABALIER, Président.***

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : CONTRAT LOCAL DE SANTE DU HAUT ALLIER MARGERIDE N°3 ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE :

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Allier Margeride a été mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans puis renouvelé en 2018. Ce CLS a permis, par l'intermédiaire d'un poste d'animatrice financé à hauteur de 2/3 par l'Agence Régionale de Santé et 1/3 par la CCHAM, l'émergence et la mise en œuvre sur le territoire de nombreux projets en lien avec la Santé et l'aide à la personne.

Fort de son succès, le territoire du Contrat Local de Santé s'est étendu au-delà du périmètre de la CCHAM : Communes de Grandrieu, d'Arzenc de Randon et de Chaudeyrac. Et depuis le 1^{er} janvier 2025, le poste d'animatrice est porté par l'Association Terres de vie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Santé n° 3 avec l'Agence Régionale de Santé

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour l'établissement de la convention entre la CCHAM et l'Association Terre de vie qui s'engage à poursuivre la mise à disposition, auprès de la CCHAM, de l'animatrice chargée du pilotage du CLS (cf. annexe financière)

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Association Terres de vie.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Au siège de la Communauté de
 Communes du Haut-Allier Margeride

Le Président

Francis CHABALIER